

**Abdel-Aziz CHABY**  
Responsable juridique  
06 01 70 15 25  
aziz.chaby@seneo.fr

## CONVOCATION

Objet : Comité syndical n° 24 du 10 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical qui se déroulera :

**En présentiel**

**Mardi 10 décembre 2024 à 18h30**

**304 rue Paul Vaillant-Couturier 92000 Nanterre**

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 novembre 2024
2. Délibération – Projet de service
3. Délibération – Adoption de l'avenant n°3 au contrat pour la fourniture en gros d'eau potable décarbonatée avec Suez
4. Délibération – Adoption de l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public
5. Délibération – Révision de la part collectivité sur le tarif de l'eau
6. Délibération – Approbation d'un supplément de prix correspondant à la redevance de performances des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'eau
7. Délibération – Adoption du Budget Primitif 2025
8. Délibération – Protection Sociale Complémentaire – Modification de la participation employeur pour le risque santé
9. Délibération – Protection Sociale Complémentaire – Risque prévoyance
10. Délibération – Approbation de l'adhésion de Sénéo à l'Association des Acheteurs Publics (AAP)
11. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pièces annexées à la présente convocation :

- PJ1. Note de synthèse
- PJ2. Procès-verbal du Comité du 13 novembre 2024
- PJ3. Vision synthétique du projet de service
- PJ4. Avenant n°10 à la DSP et ses annexes
- PJ5. Fiche-repère de l'Agence de l'eau sur la réforme des redevances
- PJ6. Projet de Budget Primitif 2025

Direction des finances et des affaires juridiques  
Vie des instances du Syndicat

## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 À 18H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_56

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **10 décembre 2024 à 18h30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **2 décembre 2024**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Madame Michelle GARRY, <i>déléguée suppléante</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Armand KHOURY, <i>délégué suppléant</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

### Absents excusés :

Communes	Représentants
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Monsieur Adda BEKKOUCHE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 14

**LE COMITÉ,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

**Vu** les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

**Vu** le procès-verbal du Comité du 13 novembre 2024 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

**Considérant** que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

**Considérant** que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique :** Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 13 novembre 2024. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.



**Josiane FISCHER**

Président

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

Direction des affaires juridiques et financières  
Projet de service

## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 À 18H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N° 2024\_57**

### PROJET DE SERVICE

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **10 décembre 2024 à 18h30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **2 décembre 2024**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
<b>NANTERRE</b>	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Madame Michelle GARRY, <i>déléguée suppléante</i>
<b>SURESNES</b>	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Baptiste DENIS
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Patrick OLLIER

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Armand KHOURY, <i>délégué suppléant</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

### Absents excusés :

Communes	Représentants
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : **20** Pouvoirs : **00** Nombre de votants : **20**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;

**Vu** le point 2.2 des statuts de Sénéo ;

**Considérant** que tout au long de l'année 2024, le Comité de pilotage et l'administration de Sénéo, avec le soutien d'experts externes, ont travaillé à l'élaboration d'un projet de service structurant pour le service public de l'eau sur notre territoire.

**Considérant** que ce cadre stratégique accompagnera Sénéo dans le choix du futur mode de gestion, en s'assurant que ce dernier constitue un levier efficace pour atteindre les objectifs fixés et qu'il orientera également les actions de Sénéo dans les années à venir, notamment à partir de 2027, lors de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

**Considérant** en outre, que ce document contribuera à renforcer l'identité et la visibilité de la marque Sénéo.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique : PREND ACTE** des orientations stratégiques proposées dans le cadre du projet de service.



**Josiane FISCHER**

Président

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

Direction Générale  
Achats d'eau en gros  
Contrat de fourniture d'eau en gros avec Suez

## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 À 18H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_58

#### ADOPTION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE EN GROS D'EAU POTABLE DECARBONATÉE AVEC SUEZ

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **10 décembre 2024 à 18h30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 2 décembre 2024**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

##### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Madame Michelle GARRY, <i>déléguée suppléante</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

##### Absents excusés :

Communes	Représentants
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Armand KHOURY, <i>délégué suppléant</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : **20** Pouvoirs : **00** Nombre de votants : **20**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et suivants ainsi que l'article R. 2194-7 ;

**Vu** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 133 ;

**Vu** le contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant Sénéo et Suez Eau France et notamment son article 17 ;

**Vu** le projet d'avenant n°3 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant Sénéo et Suez Eau France ;

**Considérant** que Sénéo a signé le 26 août 2015 avec Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Eau France, un contrat pour la fourniture en gros d'eau potable décarbonatée, prenant effet au 1er juillet 2018 pour une durée de 15 ans, afin de satisfaire son besoin en eau potable et sécuriser son approvisionnement,

**Considérant** que cette convention a déjà fait l'objet de 2 avenants

**Considérant** qu'en 2022 et 2023, le coût des achats d'eau en gros a fortement augmenté,

**Considérant** que Sénéo a adressé une demande d'information à Suez afin de justifier la hausse très importante induite par les mécanismes d'indexation contractuelle ;

**Considérant** que Suez a admis que l'indexation a été supérieure à la hausse de ses charges, principalement du fait de la grande volatilité de l'indice des prix de l'électricité ;

**Considérant** que les instances de Sénéo ont donc demandé une renégociation de la convention, fondée sur une clause de révision prévue par le contrat en cas de variation importante du prix.

**Considérant** que ces négociations ont abouti à la préparation d'un avenant n°3, dont l'approbation est soumise au Comité,

**Considérant** que le projet d'avenant n°3 au contrat de de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant Sénéo et Suez Eau France donne lieu à débat,

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** d'approuver le projet d'avenant n° 3 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant Sénéo et Suez Eau France joint à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant Sénéo et Suez Eau France ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de cet avenant.

**Josiane FISCHER**

Président

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

Direction Générale  
DSP  
Avenant

## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 À 18H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_59

#### ADOPTION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 10 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **10 décembre 2024 à 18h30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date du **2 décembre 2024**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Madame Michelle GARRY, <i>déléguée suppléante</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>



## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Armand KHOURY, <i>délégué suppléant</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

### Absents excusés :

Communes	Représentants
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : **22** Pouvoirs : **00** Nombre de votants : **22**

**LE COMITE**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L. 3135-1, R. 3135-7 et R. 3135-8 ;

**Vu** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 133 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public liant Sénéo et son délégataire Suez Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 65 1° ;

**Vu** le projet d'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public liant Sénéo et son délégataire Suez Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable ;

**Considérant** que dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, l'article 65 1°) prévoit que : « *pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif délégataire et de sa formule d'indexation tous les trois ans à partir de la date de signature du contrat ou de sa dernière révision* ».

**Considérant** que dans le cadre de la révision triennale du contrat, les échanges entre Sénéo et Suez se sont tenus entre février et octobre 2024, et ont permis d'aboutir à un projet d'avenant intégrant les évolutions nécessaires à la poursuite de l'exploitation du service jusqu'à échéance du contrat, au 30 juin 2027.

**Considérant** que l'ensemble des sujets abordés ont abouti à un accord ou à la décision de reporter le sujet dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de fin de contrat, qui devra intervenir 12 mois avant la date d'échéance du contrat.

**Considérant** que l'avenant n°10 ici examiné apporte au contrat les modifications ayant fait l'objet d'un accord entre les deux parties :

**Considérant** que ces modifications portent sur :

- La sortie des achats d'eau en gros des charges du délégataire,
- La précision des clauses de fin de contrat, notamment le cadrage d'un protocole de fin de contrat à venir en 2026,
- La mise à jour des engagements du délégataire d'ici la fin du contrat, notamment en lui confiant quelques opérations de travaux supplémentaires
- Le recalage des dotations aux comptes de renouvellement, afin de garantir le maintien des efforts de gestion patrimoniale jusqu'à la fin du contrat

**Considérant** que le projet d'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable n'apporte aucune modification substantielle au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que le projet d'avenant n°10 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable ne prévoit aucune augmentation du montant global de la délégation, mais au contraire une diminution de celui-ci ;

**Considérant** que le projet d'avenant n°10 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable donne lieu à débat.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le projet d'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer l'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de cet avenant.

**Josiane FISCHER**

Président

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

Direction des finances et des affaires juridiques  
Prix de vente de l'eau

## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 À 18H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N°2024-60**

### REVISION DE LA PART COLLECTIVITE SUR LE TARIF DE L'EAU

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **10 décembre 2024 à 18h30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date du **2 décembre 2024**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Madame Michelle GARRY, <i>déléguée suppléante</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Armand KHOURY, <i>délégué suppléant</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : **22**

**LE COMITÉ,**

**Vu** la délibération n°2021\_26 du 6 décembre 2021 relative à la définition de la stratégie d'Investissement de Sénéo établi sur la période 2022-2036 ;

**Vu** la délibération n°2021\_27 du 6 décembre 2021 relative à la part collectivité sur le tarif de l'eau ;

**Vu** le contrat de délégation de service public liant Sénéo et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 74 ;

**Vu** l'avis conforme au projet de convention de mandat pour la perception de la part syndicale par le délégataire SUEZ rendu le 25 novembre 2021 par M. Pierre Padovani, Trésorier d'Asnières-Municipale

**Considérant** que les redevances d'eau potable doivent couvrir les charges d'exploitation et d'investissement nécessaires à la fourniture du service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à son exécution ;

**Considérant** que le prix de l'eau, pour sa partie « production et distribution », doit correspondre aux besoins de financements pour prélever et protéger la ressource brute, réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service et assurer la gestion quotidienne du service, tout en garantissant le niveau de qualité du service rendu ;

**Considérant** que Sénéo s'engage à garantir la pérennité du génie civil et du réseau de transport ainsi que la sûreté des sites sensibles, à accompagner les projets de développement du territoire, à maîtriser son patrimoine et à anticiper les enjeux futurs, à renforcer les capacités d'échange du Syndicat avec les autres autorités organisatrices, à améliorer la résilience face au risque de crue, à suivre la qualité de la ressource et à augmenter la résilience de l'usine par rapport aux casses et aux défaillances d'équipement ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2022, une part collectivité est appliquée sur la facture d'eau.

**Considérant** que cette part est facturée aux usagers par le délégataire, en même temps que les autres composantes du prix de l'eau : part délégataire, redevances de l'Agence de l'eau, TVA, redevance d'assainissement, etc.

**Considérant** que cette part collectivité est le mode de financement principal de Sénéo.

**Considérant** la reprise des achats d'eau en gros dans le budget de Sénéo, tel que prévu par l'avenant 10 à la DSP.

**Considérant** que les achats d'eau en gros représentent une charge très significative, qui doit être couverte par le tarif de l'eau,

**Considérant** que l'inflation des dernières années a augmenté le montant des dépenses de Sénéo, notamment des dépenses d'investissement.

**Considérant** la volonté de Sénéo de maintenir l'ambition définie dans la stratégie d'investissement adoptée par le Comité syndical en décembre 2021, tout en limitant au maximum le besoin d'emprunt,

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** de réviser la part collectivité au niveau suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Tranche de consommation	Part collectivité Sénéo (€/m3 hors taxes)
0 – 120 m3	0,85
121 – 600 m3	0,95
> 600 m3	1,05

**Article 2 :** de demander à Suez de procéder au recouvrement et à l'encaissement des produits relatifs à la part « Collectivité » et au reversement à Sénéo des sommes encaissées, conformément à l'Annexe 31 « Convention de Mandat » du Contrat de DSP.

  
**sénéo**  
Josiane FISCHER  
Présidente  
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

Direction des finances et des affaires juridiques  
Redevance de performances des réseaux

## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 À 18H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2024-61

#### APPROBATION D'UN SUPPLEMENT DE PRIX CORRESPONDANT A LA REDEVANCE DE PERFORMANCES DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **10 décembre 2024 à 18h30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date du **2 décembre 2024**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Madame Michelle GARRY, <i>déléguée suppléante</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Armand KHOURY, <i>délégué suppléant</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 22

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** la délibération n°CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Sénéo et Suez, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et notamment son article 74 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

**Considérant** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 €/m<sup>3</sup> HT pour l'année 2025.

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085/m<sup>3</sup> HT pour l'année 2025.

**Considérant** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** De fixer à 0,017 euro HT par mètre cube la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable », laquelle devra être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Cette mesure sera applicable à compter du 1er janvier 2025.

**Article 2 :** Que cette contre valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par Suez auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à Sénéo conformément au contrat de délégation de service public.

**Josiane FISCHER**

Président

Direction des finances et des affaires juridiques

Finances locales

Budget primitif

## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 À 18H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N° 2024\_62**

### BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **10 décembre 2024 à 18h30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **2 décembre 2024**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, <i>délégué suppléant</i>
<b>NANTERRE</b>	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Madame Michelle GARRY, <i>déléguée suppléante</i>
<b>SURESNES</b>	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Armand KHOURY, <i>délégué suppléant</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 22

**LE COMITÉ,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu** le procès-verbal du Comité syndical du 13 novembre 2024 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;
- Vu** la délibération n° 2024-55 qui prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budget primitif de l'année 2025, qui s'est tenu lors du Comité syndical du 13 novembre 2024 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 joint à la présente délibération ;

**Considérant** que lors du Comité syndical du 13 novembre 2024 a eu lieu le débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2025 ;

**Considérant** que, le budget primitif étant adopté avant le 31 décembre 2024, il n'inclut ni le report du résultat de clôture ni les restes-à-réaliser de l'exercice 2024, qui feront l'objet d'un Budget Supplémentaire après adoption du Compte Administratif 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2025 ainsi proposé ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 51 116 110 euros dont 31 484 540 euros en section d'exploitation et 19 631 570 euros en section d'investissement, dont le détail est précisé dans le document budgétaire réglementaire annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes, votées par chapitre

- Pour la section d'exploitation
  - o En dépenses

Chapitre	Propositions de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 720 400
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 641 820
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 768 014
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 085 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	117 006
66 CHARGES FINANCIERES	67 300
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	85 000
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0
<b>Total Dépenses</b>	<b>31 484 540</b>

o En recettes

Chapitre	Propositions de crédits
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	28 537 250
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	387 290
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 160 000
78 REPRISES SUR PROVISIONS	1 000 000
<b>Total Recettes</b>	<b>31 484 540</b>

- Pour la section d'investissement

o En dépenses

Chapitre	Propositions de crédits
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	432 800
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 798 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	11 873 570
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000
<b>Total Dépenses</b>	<b>19 631 570</b>

o En recettes

Chapitre	Propositions de crédits
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 768 014
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 085 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000 000
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 782 500
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 996 056
<b>Total Recettes</b>	<b>19 631 570</b>



**Josiane FISCHER**

Présidente

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

Direction générale  
Ressources humaines

## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 À 18H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N° 2024\_63**

### PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE SANTÉ

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **10 décembre 2024 à 18h30** au siège du Syndicat, sis. 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **2 décembre 2024**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Madame Michelle GARRY, <i>déléguée suppléante</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Armand KHOURY, <i>délégué suppléant</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : **21** \_Pouvoirs : **00**\_Nombre de votants : **21**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal de la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15€ brut mensuel, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon l'un des modes de contractualisation suivants :

- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;
- ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par l'employeur ;
- ou contrat individuel d'assurance labellisé ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Sénéo verse aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé, une participation financière d'un montant unitaire mensuel modulé en fonction des catégories d'emplois :

Catégorie concernée	Montant brut de la participation mensuelle
Cat A	15 €
Cat B	18 €
Cat C	20 €

**LE COMITÉ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 253-5 ainsi que ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 54 5° ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération n°151214-08 du 14 décembre 2015 relative à la participation du Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers à la complémentaire santé des agents, actuellement en vigueur au sein de Sénéo ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2024 ;

**Considérant** que Sénéo contribue au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent,

**Considérant** la volonté du comité d'encourager le recours à la protection sociale complémentaire et de permettre aux agents de se prémunir contre les risques de la vie, en revalorisant le niveau de participation de Sénéo pour le risque santé,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

#### **Article 1er : Ouverture du dispositif à l'ensemble des agents et sans condition d'ancienneté**

De modifier l'article 1<sup>er</sup> de la délibération 151214-08 du comité du 14 décembre 2015 relative à la participation à la complémentaire santé des agents et de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, et contractuels de droit public,

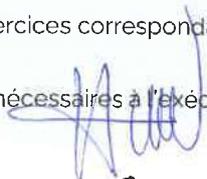
#### **Article 2 : Revalorisation des montants**

De modifier l'article 2 de la délibération 151214-08 du comité du 14 décembre 2015 relative à la participation à la complémentaire santé et de verser aux agents ayant souscrit directement à un contrat labellisé pour les garanties du risque santé, et sur présentation d'une attestation d'adhésion, une participation financière d'un montant unitaire mensuel modulé en fonction de la catégorie, dans la limite du montant de la cotisation prévu par le contrat de l'agent, conformément au tableau ci-dessous :

Catégorie concernée	Montant brut de la participation mensuelle
Cat A	50 €
Cat B	60 €
Cat C	70 €

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Article 4 :** D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

  
Josiane FISCHE  
Président  
sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 91 72 70 • [seneo.fr](http://seneo.fr)

Direction générale  
Ressources humaines

## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 À 18H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_64

#### MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE (ARTICLE 4 DU DECRET N°2011-1474)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **10 décembre 2024 à 18h30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **2 décembre 2024**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Armand KHOURY, <i>délégué suppléant</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 20 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 20

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (montant minimal de 20 % d'un montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7€ brut mensuel par agent, conformément à l'article 2 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets, conformément aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon l'un des modes de contractualisation suivants :

- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;
- ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par l'employeur ;
- ou contrat individuel d'assurance labellisé ;

Actuellement, Sénéo ne participe pas au financement du risque prévoyance.

Par la délibération n° 2024-50 du 18 juin 2024 relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire, le comité syndical de Sénéo a fait connaître son intention de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire, à l'issue de la consultation organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG).

Au cours de l'été 2024, le CIG a fait évoluer sa stratégie de mise en œuvre de la réforme de la PSC, en raison du manque de visibilité sur les perspectives de transposition de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Face à ce contexte juridique incertain, Sénéo a choisi de recourir au dispositif de labellisation pour couvrir ses obligations employeur pour la prévoyance, au 1er janvier 2025.

## LE COMITÉ

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 253-5 ainsi que ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4 ;  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 54 5° ;  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Vu** l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2024 ;

**Considérant** la réglementation en vigueur qui prévoit une obligation de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance, pour les garanties incapacité de travail et invalidité,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

### A l'unanimité

**Article 1er** : D'abroger la délibération 2024-50 du comité du 18 juin 2024 relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire.

**Article 2** : De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur le 01/01/2025.

**Article 3** : De participer financièrement aux seules garanties labellisées, pour le risque prévoyance, comme le prévoit la réglementation, et dans la limite du montant de la cotisation prévue dans le contrat de l'agent.

**Article 4** : De verser mensuellement aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, et contractuels de droit public, ayant souscrit à un contrat individuel d'assurance et sur présentation d'une attestation d'adhésion, une participation d'un montant unitaire brut modulé en fonction de la catégorie, conformément au tableau ci-dessous :

Catégorie concernée	Montant brut de la participation mensuelle
Cat A	20 €
Cat B	25 €
Cat C	30 €

**Article 5** : D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Article 6** : D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Josiane FISCHER**

Président



304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

Direction des affaires juridiques et financières  
Adhésion à l'association des acheteurs publics (AAP)

## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 À 18H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N°2024\_65

## ADHESION DE SENE0 A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS (AAP)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **10 décembre 2024 à 18H30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 2 décembre 2024**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Armand KHOURY, <i>délégué suppléant</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

### Absents excusés :

Communes	Représentants
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : **20** Pouvoirs : **00** Nombre de votants : **20**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

**Considérant** que l'Association des Acheteurs Publics (AAP) est une organisation indépendante ayant pour mission de proposer des outils et services utiles aux acheteurs, de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'achat public et de constituer un réseau entre acheteurs ;

**Considérant** que l'AAP répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents ;

**Considérant** que l'AAP est un interlocuteur régulier de la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.) du ministère de l'Économie et des Finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OECF), et qu'elle constitue une force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et les pratiques des professionnels de la commande publique ;

**Considérant** que l'adhésion de Sénéo à l'AAP permettra d'accéder à des clauses-typées et documents de référence ainsi que de poser des questions à des experts praticiens ;

**Considérant** que cette adhésion favorisera le partage d'expériences (benchmarking) et l'accès à des retours d'expérience (REX) de praticiens, apportant ainsi des compléments utiles et pragmatiques à l'expertise déjà disponible en interne ;

**Considérant** que la cotisation annuelle, calculée en fonction de la strate de la collectivité, s'élève à 290 € par an ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics (A.A.P.)

**Article 2 :** d'autoriser le Président à renouveler l'adhésion et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

  
**Josiane FISCHER**  
Président

**sénéo**  
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX